

# Videz, coupez, exportez tout !

MÉMOIRE

**Projet AKASABA Ouest.**

PRÉSENTÉ AU

**BUREAU D'AUDIENCE PUBLIQUE EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC**

PAR



**ACTION BORÉALE**  
ABITIBI TÉMISCAMINGUE

Février 2017

## Table des matières

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>2</b>
<b>DESCRIPTION DE L'ORGANISME</b>	<b>3</b>
<b>LES TROIS FILTRES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>DE DANGEREUX PRÉCÉDENT</b>	<b>5</b>
<b>LE MYTHE DE LA CRÉATION DE RICHESSE ?</b>	<b>5</b>
<b>DÉVELOPPEMENT DURABLE vs RESPONSABLE ?</b>	<b>6</b>
<b>UN LAC OU UN TROU ?</b>	<b>7</b>
<b>L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE. Ça mange quoi en hiver?</b>	<b>8</b>
<b>REQUIEM POUR LE CARIBOU DE VAL D'OR</b>	<b>9</b>
<b>COMPENSATION RÉELLE ou COSMÉTIQUE</b>	<b>11</b>
<b>LE MYSTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>13</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>14</b>
<b>RECOMMANDATIONS</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>17</b>

## **PRÉAMBULE :**

Comme nous manquons affreusement de temps, de ressources humaines et financières pour rédiger un mémoire complet - qui couvrirait tous les aspects du projet AKASABA Ouest, l'Action boréale a dû prendre la décision de limiter son mémoire à quelques aspects qui seront probablement moins abordés par les autres intervenants et pour lesquels il demeure peut-être possible d'obtenir des modifications, aussi minimes soient-elles, pour la société et l'environnement.

En effet, nous estimons très probable que la grande majorité des mémoires soumis par les autres participants traiteront plus particulièrement des impacts sociaux du projet d'exploitation minière Akasaba Ouest, telles les répercussions sur les résidents et utilisateurs de cette partie du territoire abitibien et du chemin emprunté par les résidents des lacs Ben, Bayeul et Sabourin.

Comme d'autres projets de mines à ciel ouvert « Open pit » de beaucoup plus grande envergure, tels Osisko/ mine Malartic, Royal Nickel à Launay et l'ancienne Sigma à Val d'Or, le projet projeté Akasaba Ouest, plus modeste en superficie, constitue néanmoins une addition significative à la destruction permanente d'une autre partie du territoire naturel et contribue à la fragilisation de la biodiversité et à l'héritage négatif que nous léguerons aux générations futures.

L'ABAT n'entretient donc aucun espoir que ce projet puisse se voir refuser l'autorisation d'aller de l'avant par le gouvernement ou que des demandes de modifications significatives puissent l'empêcher de voir le jour.

Nous tenions à le préciser, avant de d'entamer notre mémoire.

## DESCRIPTION DE L'ORGANISME

L'Action boréale Abitibi Témiscamingue (ABAT) est un organisme à but non lucratif créé en 2000 pour promouvoir la préservation des forêts boréales du Québec à l'intention des générations futures. Chapeauté par un conseil d'administration formé de sept personnes, l'ABAT compte plus de 1 500 membres dispersés dans toutes les régions du Québec, ce qui en fait un des groupes écologistes les plus importants au Québec. Son action comporte trois volets principaux.

- 1- Défendre et promouvoir les droits de nature écologique.
- 2- Sensibiliser les citoyens à la nécessité de préserver et de protéger des portions significatives de la forêt boréale.
- 3- Faire notamment des représentations auprès des gouvernements et de l'industrie visant l'adoption de lois, règlements, politiques et pratiques propres à sauvegarder l'intégrité des écosystèmes de la forêt boréale.

## LES TROIS FILTRES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE      Voir Annexe 1

Contrairement à la plupart des verdoyants gouvernementaux et industriels, l'ABAT ne conçoit pas le principe du développement durable comme une balance à trois plateaux où les trois éléments : environnemental, social et économique, auraient le même poids dans la prise de décision. Selon nous, l'environnement englobe le social, et le social englobe l'économie.

L'évaluation des impacts de tout projet doit donc suivre cet ordre d'importance et de priorité. L'environnement est la base même de la vie. Il permet aux êtres vivants et aux sociétés de répondre à leurs besoins fondamentaux et de se perpétuer. L'économie n'est au fond qu'un simple système d'échanges entre les humains permettant de répondre à ces besoins.

Dans un passé pas si lointain, les projets de développement étaient analysés en tenant compte uniquement de leurs retombées économiques. Les dimensions sociale et environnementale étaient reléguées aux oubliettes avec comme résultat, la surexploitation des ressources ainsi que l'appauvrissement des écosystèmes et de la biodiversité dont nous dépendons tous.

Pour tenter de corriger la situation, il nous faut aujourd'hui analyser tous les projets en utilisant la méthode des trois filtres. En commençant tout d'abord par **le filtre des impacts sur l'environnement**. Par lui, nous en venons à changer le processus d'analyse qui consistait à nous demander quelle quantité maximale de ressources nous pouvons extraire d'un territoire, par celui qui consiste à nous demander ce que nous devons laisser sur le territoire afin d'assurer la pérennité des ressources et des services fournis par les écosystèmes, nous garantissant ainsi la réversibilité des impacts de l'extraction des ressources. Viennent ensuite **le filtre social** qui correspond à l'analyse des réels besoins de la société puis **le filtre économique** qui décrit les bénéfices pour la société d'un tel projet d'exploitation de ressources naturelles collectives. Rappelons que dans le cas d'extraction de minéraux, cette exploitation doit être minimalement qualifiée de « responsable » plutôt que de « durable » puisque cette ressource est non renouvelable.

## INTRODUCTION

Les événements qui ont défrayé les manchettes ces dernières années dans le domaine minier au Québec, et particulièrement en Abitibi, peuvent se résumer à:

- Boom minier suite à une forte hausse du prix des métaux,
- Consultation bâclée sur la tant attendue Stratégie minérale du Québec,
- Discussion sur les mines à ciel ouvert,
- Rapport du Vérificateur général du Québec 2008-2009 sur la gestion défailante du secteur minier par le ministère Énergie et Ressources naturelles (MERN),

Tous ces éléments démontrent hors de tout doute que le Québec doit revoir sa façon de faire en ce qui a trait à sa gestion des activités minières. Les audiences du BAPE sur le projet Akasaba Ouest relancent encore une fois le débat mené depuis plusieurs décennies par les groupes écologistes et sociaux sur la nécessité d'une réforme en profondeur de la Loi des mines qui remettrait l'humain et l'environnement aux premières loges du développement.

**RECOMMANDATION 1 : Dans ce contexte et pour permettre un réel débat public sur la question, l'Action boréale est d'avis que le gouvernement du Québec doit modifier substantiellement la Loi des mines pour civiliser l'exploitation à ciel ouvert d'« open pits » de grandes dimensions, et ce, avant d'accorder de nouveaux permis pour ce type de développement qualifié de tiers-mondiste par plusieurs.**

## DE DANGEREUX PRÉCÉDENTS

La hausse du prix de l'or, ajoutée à la honteuse complicité du gouvernement s'obstinant à maintenir en vie son omnipotente et archaïque Loi des mines incitent de plus en plus de sociétés minières à réévaluer les gisements de surface à fort tonnage et à faible teneur, particulièrement le long de la faille de Cadillac. Or, cette faille coïncide avec la route 117 le long de laquelle se trouvent bon nombre de villes et de villages de l'Abitibi. Val-d'Or a connu l'exploitation d'une fosse à ciel ouvert à l'entrée « est » par deux compagnies financièrement fragiles, de sorte que la restauration du site, si restaurée, sera fort probablement exécutée aux frais des contribuables.

À Malartic plus de 200 maisons ont été déplacées pour satisfaire à tout prix le mythe bien entretenu de la création de richesse. Richesse qui, avouons-le, ne bénéficie pas beaucoup à la population qui, par ailleurs, en subira les conséquences pour de nombreuses années après la fin de l'exploitation. Quelle ville, quel village ou quel autre territoire sera le prochain à connaître le même sort ? Dubuisson (Val-d'Or) ? Rivière-Héva ? Cadillac ? Rouyn-Noranda ? Lac Simon ? Kitcisakik ?

Le projet Akasaba Ouest, même s'il est de moindre envergure et plus loin des milieux habités, représente quand même une soustraction de milieu naturel impacté sévèrement pour plusieurs décennies et qui empêche ces milieux à remplir adéquatement les services écologiques nécessaires à la vie.

**RECOMMANDATION 2 : L'ABAT demande au BAPE que, dans son étude du dossier, il garde constamment à l'esprit cette dangereuse valeur de précédent que constituent les projets miniers à fort tonnage et à faible teneur eu égard à la qualité de vie et la sécurité des populations qui habitent le territoire et pour les sites à très haute valeur de conservation.**

## LE MYTHE DE LA CRÉATION DE RICHESSE ?

Ce mythe est utilisé par le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et certaines compagnies extractrices pour faire accepter, plus facilement, par les populations locales tous les projets de développement en minimisant les impacts sociaux et environnementaux.

Or, dans le cas d'une extraction de minéraux, nous ne créons pas de richesses, nous exploitons et transformons la richesse qui se trouve dans sous-sol du territoire. Dans ce cas-ci, la richesse c'est l'or qui se retrouve dans la roche sous la surface. Les retombées, nous en convenons, sont loin d'être négligeables pour les communautés, dont les emplois générés pour retirer le minerai du sous-sol, les contrats accordés aux différents fournisseurs et les taxes municipales. Mais une fois que le gisement est épuisé, c'est la fermeture définitive, sans autres ressources pour continuer à se développer.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE vs RESPONSABLE

L'exploitation d'une ressource renouvelable, telle la forêt, selon les principes du développement durable, équivaut à ne récolter qu'une partie de l'intérêt généré par cette ressource, sans en toucher le capital, ce qui doit en assurer la pérennité pour répondre à nos besoins et à ceux des générations futures.

Par définition, une mine ne peut se réclamer d'un développement dit durable, le but étant d'extraire une ressource non renouvelable dans le plus court délai possible. Nous devrions adopter plutôt des critères d'exploitation qui feraient en sorte de n'extraire que la quantité nécessaire pour répondre aux besoins essentiels de la société. On pourrait parler alors de développement responsable. Dans le cas de l'or, nous ne transformons que 10 % de ce minéral en produits vraiment utiles pour les besoins de la société actuelle. Le 90 % résiduel n'est donc utilisé que pour la fabrication de produits non nécessaires au bien-être des populations actuelles, tels que la joaillerie, la monnaie, les lingots, les prothèses dentaires et les investissements (DB19 et DC2).

Dans une planification à long terme, un gouvernement soucieux du bien-être des futures générations, évaluerait les besoins et planifierait des quotas à l'exploitation responsable de la ressource OR en réduisant l'extraction de 90 %, soit l'équivalent d'une mine sur dix en laissant aux prochaines générations la possibilité d'exploiter judicieusement cette ressource non renouvelable.

L'idée de n'exploiter que la quantité nécessaire à nos besoins n'exclut pas la nécessité de rechercher de nouveaux gisements au bénéfice de nos héritiers. La Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM) pourrait identifier les potentiels tout en retardant la mise en production jusqu'au moment jugé opportun pour répondre aux besoins de la société. En les gardant dans le sol jusqu'au moment du besoin, ces réserves de ressources ne risqueraient pas d'être volées et n'engendreraient aucuns frais d'entreposage ou de surveillance, contrairement aux réserves nationales actuelles.

Notre sous-sol deviendrait la banque la plus sûre et à coût nul à opérer. Un autre avantage d'extraire moins de cette ressource non renouvelable assurerait un prix élevé, dû à leur raréfaction sur les marchés

**RECOMMANDATION 3 : L'ABAT demande au BAPE de considérer la possibilité de traiter les dossiers miniers selon un nouveau concept, le développement responsable. Puisqu'une ressource non renouvelable ne peut s'exploiter selon les critères du développement durable.**

**RECOMMANDATION 4 : L'ABAT demande que le MDDELCC développe une réglementation spécifique pour un développement responsable des ressources non renouvelables et qu'il détermine des quotas pour s'assurer d'une exploitation qui répondrait aux besoins réels de la population et non pour enrichir uniquement les mieux nantis de la société.**

## UN LAC OU UN TROU ?

L'ABAT se pose de sérieuses questions quant à l'héritage que nous laisserons à nos enfants après la fermeture de ces mines à faible teneur et fort tonnage qui s'exploitent à ciel ouvert. Les minières, à la fin de l'exploitation, n'ont pas l'obligation de remblayer les fosses. La méthode privilégiée est l'ennoisement « naturel ».

Une fosse qui se remplit d'eau, comme proposée par le projet Akasaba Ouest, ne deviendra jamais un lac, ce sera tout au plus, un trou d'eau où seules une vie microbienne et des colonies de larves d'insectes, tels les maringouins, pourront s'y développer.

Comme pour la restauration des haldes de résidus et de stérile, il serait important, quand cela est possible, d'envisager le remblaiement total de la fosse et d'y ajouter, en surface, une couche de sol organique suffisamment épaisse pour permettre à la végétation environnante de recoloniser ces sites.

Si pour des raisons environnementales, le remblayage ne peut se faire, l'ABAT recommande, comme plan B, qu'on amoindrisse la pente, le dénivelé sur le pourtour de la fosse et ainsi créer artificiellement ce qui pourrait s'apparenter à un écosystème lacustre où la flore aquatique puisse s'y installer. L'ensemencement d'espèces floristiques indigènes au territoire permettrait d'accélérer ainsi le retour de la faune environnante.

**RECOMMANDATION 5 : L'ABAT recommande que le gouvernement exige du promoteur, qu'il développe un plan de restauration complet, en remplissant et revégétalisant la fosse, à la fin de l'opération de la mine.**

**Si le remplissage complet est impossible du point de vue environnemental, que le promoteur s'engage à amoindrir les pentes de la fosse de façon à permettre de créer un lac artificiel et d'effectuer l'ensemencement de plantes aquatiques au moment opportun.**



## L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE

### Ça mange quoi en hiver.

Pendant que nous tentons de définir ce qui serait nécessaire de connaître et d'analyser au préalable pour que la population puisse prendre une décision éclairée, quand un projet de développement d'envergure est proposé, le MERN viens de nous rappeler, avec sa future politique d'acceptabilité sociale que le refus ne fait pas partie des options, seuls des accommodements « raisonnables » pourront être envisagés.

En créant son « *Bureau de coordination des projets majeurs et d'analyse des impacts économiques* », le ministre Arcand vient de mettre un autre clou dans le cercueil du BAPE. Ce bureau servira prioritairement, avec l'argent des contribuables, à convaincre la population, souvent mal informée, des immenses bienfaits économiques d'un projet. Dans ces conditions, le BAPE, déjà affaibli par le projet de loi 102 (s'il est voté tel quel), sera de moins en moins utilisé, puisque qu'il sera réduit à analyser seulement les futilités liées à la conservation de l'environnement, comme la protection de petits oiseaux et des grenouilles. Il servira tout au plus à rassurer la population en répondant aux craintes exprimées par les citoyens inquiets des retombées négatives touchant la qualité de vie.

L'ABAT tient à rappeler que le BAPE, qui n'a que le mandat de donner un avis au ministre de l'Environnement, est le dernier processus crédible qui permet encore aux citoyens d'obtenir des réponses à leurs questions et inquiétudes concernant les impacts environnementaux, sociaux et économiques d'un futur projet de développement majeur sur leur territoire.

À notre avis, l'acceptabilité sociale ne devrait pas ressembler à de la gelée de pétrole qui servirait à mieux introduire un projet de développement par la porte arrière d'une communauté.

**RECOMMANDATION 6 : L'ABAT demande au ministre Arcand de soumettre à de vraies consultations publiques du BAPE, partout au Québec, sa politique d'acceptabilité sociale afin de voir si cette politique passe le test réel de l'acceptabilité social.**

**RECOMMANDATION 7 : L'ABAT demande au ministre Heurtel (MDDELCC) de « scrapper » le projet de loi 102 qui ne répond qu'aux préoccupations économiques des promoteurs au détriment de la qualité de vie des citoyens, de la conservation de milieux naturels importants et du droit démocratique des citoyens de pouvoir questionner un projet qui risque de les impacter.**

## REQUIEM POUR LE CARIBOU DE VAL D'OR

### Plan de rétablissement ou de camouflage?

La population de caribous de Val-d'Or fait l'objet d'un suivi depuis près de 50 ans afin d'étudier son évolution et lui offrir une certaine protection depuis les années 70 (Paré et Brassard, 1994; Paré et coll., 1994). Un territoire couvrant une superficie de 1 200 km<sup>2</sup> lui était réservé. **DB22**

Dans les années 70, le MLCP estimait leur nombre de 60 à 80 individus; en 1980 il avait chuté à environ 50 individus... Depuis, c'est le déclin, comme prédit par de nombreux intervenants.

En 1984, le ministère des Forêts évoque publiquement la possibilité de permettre l'exploitation la matière ligneuse dans le territoire réservé (1 200 km<sup>2</sup>) au troupeau relique de Val d'Or, évalué à 50 têtes. Les résidents du lac Sabourin, la fédération québécoise de la faune et les écologistes expriment publiquement leur désaccord et leurs craintes face aux chances de survie de cette harde si on exploite son habitat vital. Même le responsable de la grande faune du MLCP, le biologiste Marcel Paré, émet des doutes quant aux chances de survie du troupeau s'il n'a plus de territoire protégé. **Voir Annexe 3A**

En 1989, le ministère des Forêts publie son Guide « Modalités d'intervention en milieu forestier » qui stipule expressément que pour reconnaître une Zone de conservation pour le caribou au sud du 52<sup>e</sup> parallèle, un troupeau doit compter au moins 50 bêtes. Comme par hasard, le MLCP n'est pas en mesure de prouver, hors de tout doute, la présence de 50 caribous au sud de Val d'Or. À moins de 50 têtes, un troupeau de caribous ne peut être menacé. Ben voyons!

En 1991, malgré les vives protestations exprimées, le régisseur du ministère des forêts donne le permis à la compagnie Forex, qui devient Domtar, le droit de coupe qui amorcera l'accélération de la disparition de ce caribou que nous ne voulons pas voir. **Voir Annexe 3B**

Sans surprise, comme prédit par les écologistes et les biologistes, la récolte de forêt mature et la construction de chemins dans l'habitat du caribou, engendrent une repousse de feuillus qui attire l'original, suivi de près par les loups et les ours.

Non content de permettre la récolte des arbres, le même ministère des Forêts accorde de nouveaux baux pour la construction de nouveaux camps de chasse dans l'habitat de la harde.

De plus les nouveaux chemins, sans surveillance, attirent les amateurs de vibrateurs à 2 et 4 temps : motoneiges et VTT, les gros 4X4, ainsi que quelques prédateurs à deux pattes.

En 2009, le MDDELCC crée de la réserve de biodiversité des Caribous de Val-d'Or (434 km<sup>2</sup>), un ratatinement de la proposition originale de 1 200 km<sup>2</sup> de protection soumise par l'Action boréale. Trop peu trop tard.

Encore aujourd'hui en 2017, le MFFP prévoit toujours de la récolte forestière, ce qui démontre que les bottines ne suivent pas les babines.

Les experts du caribou, partout au Canada, s'entendent pour affirmer que quand un territoire est impacté à plus de 35 %, les chances de survie diminuent de 60 %. L'habitat du troupeau de Val d'Or est impacté à 85 %. Dans ces conditions, les experts considèrent que ce n'est qu'une question de temps avant la disparition du dernier caribou de cette harde relique et le discours de rétablissement du MFFP n'est que de la rhétorique politique pour gagner du temps.

**Voir**, entre autres, la conférence « **Caribou des bois 101** » de Ian Thompson et ses réponses aux questions (2 février 2017). <http://partenariat.qc.ca/categorie-evenement-passe/conference-web/>

**RECOMMANDATION 8 : L'ABAT recommande que le ministère des Forêts cesse sa politique hypocrite dans le dossier du caribou de Val-d'Or, qu'il reconnaisse qu'il n'a jamais eu la volonté réelle de mettre en place les règlements et les moyens nécessaires pour sauvegarder la harde relique.**

**Qu'il cesse ses interventions cosmétiques de rétablissements voués uniquement à gagner du temps et à leurrer les gens face à l'inévitable disparition des caribous restants.**

**Que le MFFP, ayant reconnu que ses interventions dans l'habitat du caribou de Val-d'Or ont été un désastre, s'engage à revoir ses pratiques sylvicoles dans les autres territoires plus au nord abritant encore des troupeaux suffisamment nombreux. Particulièrement au nord de l'Abitibi et du Lac St-Jean. où des hardes de caribous des bois ont une réelle chance de survivre pour autant qu'on leur laisse un habitat adéquat.**

## COMPENSATION RÉELLE OU COSMÉTIQUE

La Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2) et la Loi concernant les mesures de compensation ... (2012, chapitre 14) prévoient des modalités pour compenser les milieux humides ainsi détruits, l'ABAT tient à rappeler quelques faits importants concernant ce dossier.

Les marais de la rivière Piché couvrent une superficie de 163 ha et constituent, selon l'ABAT et plusieurs intervenants en région, un des milieux humides de très grande valeur pour le maintien de la biodiversité à proximité de Val d'Or.

Plusieurs études reconnaissent à reconnaître la très grande importance, pour la biodiversité des marais de la rivière Piché. En 1972, le bris d'une digue du parc à résidu de la défunte mine Goldfield, située en amont, a occasionné un apport significatif de résidu qui se sont répandu sur une grande partie des 160 ha de marais. Cette accumulation de résidu engendre un assèchement rapide des marais en été et limite grandement l'habitat pour la faune. Heureusement c'est résidu avait une teneur légèrement alcaline.

En 1989, le Regroupement écologiste Val-d'Or et environs (le REVE) sensibilisa les représentants de Canards illimités (CI) à l'importance de restaurer ce milieu humide exceptionnel. Après visite des lieux, CI en a reconnu le potentiel important pour la sauvagine. Il a entrepris d'en faire la caractérisation, l'arpentage et finalement l'étude d'impact – **DC3**.

La solution proposée par CI consiste à construire une digue/déversoir qui maintiendrait un niveau d'eau comparable à la période précédant le déversement de 1972, tout en n'affectant pas les propriétés riveraines. En plus d'améliorer la qualité de l'eau et de l'habitat, ce milieu humide pourrait être utilisé avantageusement pour les activités nautiques non motorisées, complémentaires aux réseaux aménagés de sentiers d'interprétation soit celui de l'École Buissonnière (1992) et ceux de ski de fond, utilisés depuis plus de 35 ans par la population de la région.

Depuis 1990, le REVE a tenté à plusieurs reprises de remettre le projet sur la table, se butant toujours au manque de fonds et au peu de collaboration du ministère responsable de l'environnement.

Entre autre dans le rapport du BAPE (327) sur l'agrandissement de la mine Canadian Malartic, la commission donne un avis favorable au projet de restauration Piché. Il est à noter que les propriétaires de Canadian Malartic sont Yamana Gold et Agnico Eagle.

Lors de la première partie de l'audience, le promoteur Agnico Eagle s'est dit en accord avec le projet de restauration de la rivière Piché, reconnaissant que c'était le meilleur projet de compensation présenté. Ce projet répondrait de façon très appréciable aux normes du MDDELCC.

Comme la grande partie des marais Piché, fait partie d'un territoire sous jalonnement du promoteur, Agnico Eagle, celui-ci pourrait en tirer un grand avantage en démontrant que l'exploitation minière peut minimiser réellement son impact sur l'environnement. D'autant plus

que la restauration de ce milieu humide n'enlève rien aux droits miniers accordés pour le sous-sol. Ce serait une première en région, gagnant-gagnant. Voir Annexe 2.

**RECOMMANDATION 9 : L'ABAT recommande, comme mesures de compensation pour les milieux humides affectés, que le promoteur finance le projet de restauration des marais de la rivière Piché.**

**De plus l'ABAT recommande, que le projet de restauration des marais de la rivière Piché s'inspire de celui décrit dans l'étude d'impact effectuée en 1989 par Canards Illimités Canada.**

**Que cette compensation soit une condition *sine qua non*, préalable à l'obtention du permis d'exploitation de la mine Akasaba Ouest.**

**RECOMMANDATION 10 L'ABAT recommande qu'un partenariat qui inclurait minimalement des représentants d'Agnico Eagle, Canards illimités et du Regroupement écologiste Val d'Or et Environs soit mis en place pour réaliser conjointement le projet de restauration des marais de la rivière Piché, en compensation pour perte de milieux humides du projet Akasaba. Voir DC3.**

**RECOMMANDATION 11 L'ABAT demande que le MDDELCC, collabore à la réalisation du projet de restauration de la rivière Piché afin que le projet puisse s'inscrire dans sa politique d'aire protégée polyvalente et de s'assurer que tout soit fait selon les règles de l'art et en concordance avec la réglementation en vigueur.**

## LE MYSTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Depuis le Sommet de la Terre tenu à Rio en 1992, la population du Québec, comme ailleurs sur la planète, a pris conscience de l'importance de l'environnement pour son bien-être et sa survie même, à moyen et long terme. Depuis ce temps, il ne se passe plus un jour sans que l'actualité nous rappelle, pour qui sait écouter, que l'humain joue à la roulette russe en exploitant de façon irresponsable les ressources limitées de la planète. Nous avons appris, selon une estimation optimiste, que l'humanité consomme les ressources disponibles à un taux équivalant à 1 fois et demie ce que la planète peut produire.

Ça ne prend pas une maîtrise en économie de Harvard, pour comprendre que si nous dépensons annuellement 1,5 fois notre salaire annuel, le compte de banque ne peut que se tarir à plus ou moins brève échéance. De plus, on tient à peine compte des dégâts, souvent irréversibles, engendrés par cette consommation suicidaire, au profit d'une très faible minorité de trop-pleins sans conscience. Dégâts qui se transformeront en problèmes insolubles et que nous lèguerons en héritage aux générations futures.

Pour tenter de contrôler la gestion irresponsable des ressources, le Québec - comme d'autres sociétés dites développées - s'est doté d'un chien de garde, le ministère de l'Environnement. Ce ministère s'est vu attribuer la lourde tâche de surveiller le développement pour s'assurer qu'il s'effectue en tenant compte de la capacité du milieu à supporter ce développement, de tenter d'atténuer les impacts négatifs et de sévir contre les délinquants. Au fil des ans, le gouvernement a augmenté significativement les responsabilités de ce ministère, le nommant responsable du développement durable, de la protection de la biodiversité et de la lutte aux changements climatiques. Mystérieusement, plus le nom et les responsabilités augmentent, plus la part du budget dévolue à ce ministère diminue. Cette part du budget est passée de 1 % en 1992 à moins de 0,25 % aujourd'hui. Avouons qu'il y a là un véritable mystère.

Notre chien de garde, le MDDELCC, un Chihuahua rachitique et édenté que nous avons affublé d'une muselière, d'un collier anti-aboiement puis raccourci sa laisse, est devenu plus épouvantable, aux yeux des contrevenants, qu'un Pitbull en liberté. Un vrai MYSTÈRE.

**RECOMMANDATION 12 : L'Action boréale demande au gouvernement - afin que celui-ci puisse restaurer sa crédibilité en matière de protection de l'environnement aux yeux de la population - d'augmenter significativement la part du budget dévolue au MDDELCC, sinon de classer ce ministère comme organisme à but lucratif pour qu'il puisse se financer décentement en organisant un téléthon annuel.**

## CONCLUSION

Comme le gouvernement, malgré les inquiétudes exprimées par les citoyens, a accordé les permis d'exploitation des mégas mines Osisko et Royal Nickel, l'Action boréale, ne se fait aucune illusion quant à l'acceptation par le gouvernement de ce projet Akasaba Ouest, de moins grande envergure.

L'Action boréale tient à rappeler, malgré tout, que le développement minier doit se faire de façon responsable envers les générations présentes et futures puisque la ressource minérale est non renouvelable. Dans le cas plus spécifique de l'or, où moins de 11 % de cette ressource non renouvelable est utilisée dans la fabrication de biens utiles, nous devons réévaluer la façon de faire et développer une stratégie de limitation de l'exploitation de cette matière pour nous assurer que les générations futures puissent, à leur tour, en profiter pour améliorer leur qualité de vie.

L'Action boréale, comme d'autres groupes écologistes, considère que l'exploitation excessive de nos ressources relève fondamentalement d'un problème de gestion au niveau politique. Les compagnies qui exploitent une ressource naturelle, le font, avant tout, pour générer des profits pour les actionnaires et les propriétaires, c'est la logique même du régime capitaliste. Par contre, nos gouvernants ont l'obligation de défendre le droit commun en développant des règles pour que l'exploitation soit durable pour les ressources renouvelables, sinon responsable pour celles non renouvelables. Ils doivent s'assurer que ce soit fait afin de répondre aux besoins des populations actuelles sans compromettre ceux des générations futures, et ce, dans les limites des écosystèmes qui doivent supporter ces exploitations.

## RECOMMANDATIONS

**RECOMMANDATION 1 :** Dans ce contexte et pour permettre un réel débat public sur la question, l'Action boréale est d'avis que le gouvernement du Québec doit modifier substantiellement la Loi des mines pour civiliser l'exploitation à ciel ouvert d'« open pits » de grandes dimensions, et ce, avant d'accorder de nouveaux permis pour ce type de développement qualifié de tiers-mondiste par plusieurs.

**RECOMMANDATION 2 :** L'ABAT demande au BAPE que, dans son étude du dossier, il garde constamment à l'esprit cette dangereuse valeur de précédent que constituent les projets miniers à fort tonnage et à faible teneur pour la qualité de vie et la sécurité des populations qui habitent le territoire et pour les sites à très haute valeur de conservation.

**RECOMMANDATION 3 :** L'ABAT demande au BAPE de considérer la possibilité de traiter les dossiers miniers selon un nouveau concept, le développement responsable. Puisqu'une ressource non renouvelable ne peut s'exploiter selon les critères du développement durable.

**RECOMMANDATION 4 :** L'ABAT demande que le MDDELCC développe une réglementation spécifique pour un développement responsable des ressources non renouvelables et qu'il détermine des quotas pour s'assurer d'une exploitation qui répondrait aux besoins réels de la population et non pour enrichir uniquement les mieux nantis de la société.

**RECOMMANDATION 5 :** L'ABAT recommande que le gouvernement exige du promoteur, qu'il développe un plan de restauration complet, en remplissant et revégétalisant la fosse, à la fin de l'opération de la mine.

Si le remplissage complet est impossible du point de vue environnemental, que le promoteur s'engage à amoindrir les pentes de la fosse de façon à permettre de créer un lac artificiel et d'effectuer l'ensemencement de plantes aquatiques au moment opportun.

**RECOMMANDATION 6 :** L'ABAT demande au ministre Arcan de soumettre à de vraies consultations publiques du BAPE, partout au Québec, sa politique d'acceptabilité sociale afin de voir si cette politique passe le réel test de l'acceptabilité social.

**RECOMMANDATION 7 :** L'ABAT demande au ministre Heurtel (MDDELCC) de « scraper » le projet de loi 102 qui ne répond qu'aux préoccupations économiques des promoteurs au détriment de la qualité de vie des citoyens, de la conservation de milieux naturels importants et du droit démocratique des citoyens de pouvoir questionner un projet qui risque de les impacter.



**RECOMMANDATION 8 : L'ABAT recommande que le ministère des Forêts cesse sa politique hypocrite dans le dossier du caribou de Val d'Or, qu'il reconnaisse qu'il n'a jamais eu la volonté réelle de mettre en place les règlements et les moyens nécessaires pour sauvegarder la harde relique.**

**Qu'il cesse ses interventions cosmétiques de rétablissements vouées uniquement à gagner du temps et à leurrer les gens face à l'inévitable disparition des caribous restants.**

**Que le MFFP, ayant reconnu que ses interventions dans l'habitat du caribou de Val d'Or ont été un désastre, s'engage à revoir ses pratiques sylvicoles dans les autres territoires plus au nord abritant encore des troupeaux suffisamment nombreux. Particulièrement au nord de l'Abitibi et du Lac St-Jean. où des hardes de caribous des bois ont une réelle chance de survivre pour autant qu'on leur laisse un habitat adéquat.**

**RECOMMANDATION 9 : L'ABAT recommande, comme mesures de compensation pour les milieux humides affectés, que le promoteur finance le projet de restauration des marais de la rivière Piché.**

**De plus l'ABAT recommande, que le projet de restauration des marais de la rivière Piché s'inspire de celui décrit dans l'étude d'impact effectuée en 1989 par Canards Illimités Canada.**

**Que cette compensation soit une condition *sine qua non*, préalable à l'obtention du permis d'exploitation de la mine Akasaba Ouest.**

**RECOMMANDATION 10 : L'ABAT recommande qu'un partenariat qui inclurait minimalement des représentants d'Agnico Eagle, de Canards illimités et du Regroupement écologiste Val-d'Or et Environs soit mis en place pour réaliser conjointement le projet de restauration des marais de la rivière Piché, en compensation pour perte de milieux humides du projet Akasaba. Voir DC3.**

**RECOMMANDATION 11 : L'ABAT demande que le MDDELCC, collabore à la réalisation du projet de restauration de la rivière Piché afin que le projet puisse s'inscrire dans sa politique d'aire protégée polyvalente et de s'assurer que tout soit fait selon les règles de l'art et en concordance avec la réglementation en vigueur.**

**RECOMMANDATION 12 : L'Action boréale demande au gouvernement - afin que celui-ci puisse restaurer sa crédibilité en matière de protection de l'environnement aux yeux de la population - d'augmenter significativement la part du budget dévolue au MDDELCC, sinon de classer ce ministère comme organisme à but lucratif pour qu'il puisse se financer décentement en organisant un téléthon annuel.**

## Annexe - 1

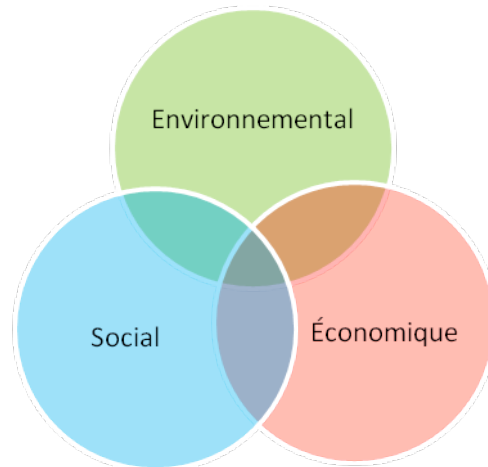


Figure 1 – Modèle des trois aspects du développement durable tel que mis de l'avant par les gouvernements et l'industrie (balance à trois plateaux)

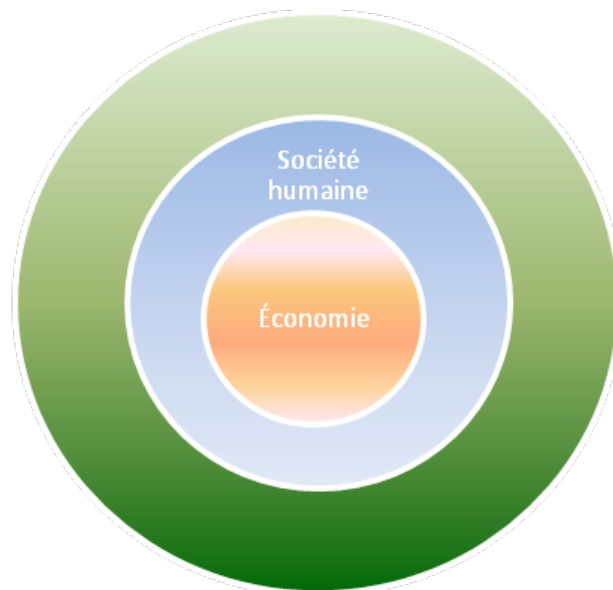


Figure 2 – Représentation des trois aspects du développement durable tel que défendu par l'ABAT (modèle des 3 filtres)

---

PROJET D'AMÉNAGEMENT FAUNIQUE

---

DE LA RIVIÈRE PICHÉ

---

DUBUISSON, M.R.C. DE LA VALLÉE DE L'OR (QUÉBEC)

---



---

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DÉPOSÉE  
AUPRES DE LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC

---

PROMOTEUR: CANARDS ILLIMITÉS CANADA

---

CONSULTANT: JEAN GAGNON, M.Sc. Biologiste

---

RAPPORT PRINCIPAL, VERSION PRÉLIMINAIRE

---

JUILLET 1989

---

# Litige parmi le gouvernement

Une sérieuse divergence d'opinions existe actuellement entre le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (MLCP) et le ministère de l'Énergie et des Ressources (MER) au sujet de l'avenir réservé à des caribous qui viennent brouter dans les parages de Val d'Or.

Gilles Lajoie

Selon un biologiste du MLCP, Marcel Paré, un troupeau de quelque 50 caribous vient paître bon an mal an dans la région au sud-est de Val d'Or. Il a déclaré qu'une étude exhaustive, menée depuis le milieu des années 70, a permis de répertorier un grand nombre de ces animaux.

Afin de protéger ces animaux et leur habitat, la Commission d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'Or a décidé d'inclure la zone en question dans son futur schéma d'aménagement.

En vertu de ce schéma, la zone cible, d'une superficie de 1 100 kilomètres carrés, deviendrait un site écologique d'intérêts particuliers parce que les "quelque cinquante cervidés constituant le troupeau forme l'un des reliquats les plus méridionaux de cette espèce faunique au Québec". Par conséquent, cette région se trouverait sous l'aile du MLCP.

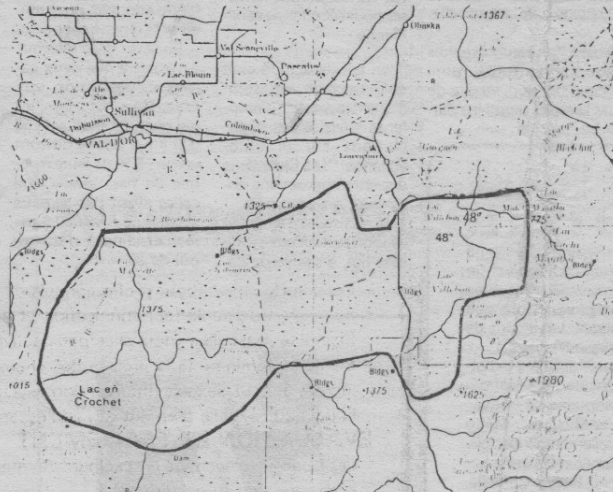
De l'avis de M. Paré, qui est aussi responsable de la grande faune en Abitibi-Témiscamingue, si aucun territoire n'est délimité, le troupeau de caribous va vraisemblablement disparaître.

L'exploitant forestier s'approvisionne de matières ligneuses dans ce territoire.

L'administrateur ne possédait pas, par contre, des statistiques pour corroborer ses propos. Au dire d'une source sûre, la société Forex compte en-

dre sa salade auprès du gouvernement et de la population. Il n'est pas sans savoir que des emplois revêtent plus d'importance chez la majorité des gens que des caribous.

Comme l'a affirmé M.



Cette zone (entourée d'une ligne noire) correspond au territoire de protection du caribou à proximité de Val d'Or au moment de l'année 1984.

## Péril

Qu'à cela ne tienne, l'administrateur régional du MER, Enrico Laberge prétend qu'une décision de la sorte mettrait en péril l'industrie forestière dans la région de Val d'Or.

De l'avis de M. Laberge, un territoire protégé pour les caribous risque de compromettre les activités financières des usines de la société Forex à Sullivan, Malartic et Val d'Or.

viron 600 travailleurs et possède un chiffre d'affaires frisant les 30 \$ millions.

Les deux parties ignorent toujours à quel moment le litige sera tranché. M. Paré estime qu'aucune décision ne sera prise à ce sujet avant le mois de décembre.

## Emplois

Ce dernier a admis, au cours d'une entrevue, jeudi dernier, qu'il va éprouver de la difficulté à ven-

Laberge, "à un moment donné, le bon sens intervient".

En outre, ces cervidés ne sont pas protégés en vertu de la loi canadienne sur les animaux en voie de disparition. "Ce sont des caribous de bois. Ils sont loin d'avoir le statut d'espèce en voie de disparition", a expliqué le représentant du MLCP. Donc, rien n'oblige le gouvernement à leur offrir un territoire précis.

## Le MER négocie avec le MLCP:

# Coupe ton bois et protège mes caribous

Le troupeau de caribous qui gambadent au sud de Val d'Or depuis une dizaine d'années est l'objet de négociations intenses entre les ministères Énergie et Ressources et Loisirs Chasse et Pêche.

### Claude Garand

Le gouvernement a remis entre les mains des responsables régionaux de ces deux ministères le mandat de conclure une entente qui concilie la coupe du bois et la survie des caribous, sur un territoire de 1 200 kilomètres carrés au sud de la 117, entre Val d'Or et Louvicourt, dans le secteur du lac Sabourin.

Québec n'a pas donné de délai aux responsables régionaux, mais désire tout de même que le dossier ne traîne pas en longueur. Cette histoire de caribous remonte déjà à 1975.

L'Echo a rencontré vendredi dernier les deux hommes du MER dans ce dossier, Robert St-Amour, responsable du contrôle de l'utilisation au bureau régional, et André Auclair, régisseur de l'unité de Val d'Or. Ils nous ont résumé la situa-

tion et expliqué l'état des négociations.

**30 caribous**

Le dernier chiffre officiel du MLCP dénombre la présence d'une trentaine de caribou dans ce secteur. Or, le guide des modalités du gouvernement stipule qu'au sud du 52e parallèle, un troupeau doit contenir au moins cinquante caribous pour être protégé.

Le MER mentionne cette réalité mais se dit prêt à assurer la survie du troupeau. C'est d'ailleurs la volonté de Québec. Le ministre délégué aux forêts s'est engagé à garder une vocation multiple à la forêt.

Au total, environ 35% de la superficie de ce secteur est une forêt improductive commerciale. Le reste représente un potentiel de coupe pour les forestières.

Le caribou est difficile à localiser; il occupe de grands espaces. Après

de nombreuses observations, le MLCP a tout de même identifié des endroits précis où le caribou se nourrit et se reproduit. Ce sont des lacs de lichen autour du lac au Crochet et une bande d'environ cent mètres sur la face sud du lac Sabourin. On en a aperçu également dans le secteur de Louvicourt.

### Des retombées de 1 500 000\$

Au total, le MLCP voudrait empêcher la coupe sur un territoire de 32 kilomètres carrés répartis aux endroits névralgiques où les caribous se nourrissent et se reproduisent. À l'intérieur de cette zone, le MER évalue que un sixième de la forêt est commercialement productive, ce qui représente 7 000 mètres cube de bois par année. Le MER parle de retombées économiques de 1 500 000\$ pour la région. En terme financier, chaque caribou coûte donc 50 000\$ par année à protéger, considérant le potentiel de coupe.

En avril dernier, le MER a fait parvenir une contre-

proposition au MLCP. Le plan du MER suggère de conserver les lacs de lichen, mais de permettre une coupe beaucoup plus près que ne le voudrait le MLCP. Le plan propose également de respecter la période de rut du caribou autour du lac Sabourin. Finalement, la proposition du

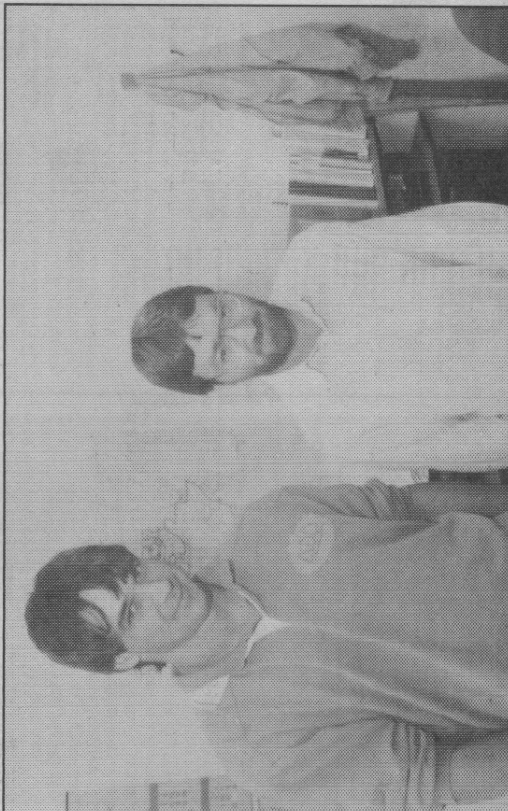
### Un pour cent de coupe par année

Robert St-Amour insiste sur le fait que les nouvelles politiques de coupe obligent les fores-

tières à suivre des règles précises. "On donne le temps aux arbres de se régénérer. Il n'y aura pas de désert dans ce territoire. On reboise. De plus, il faut savoir que le permis de coupe permettra de couper au pire un pour cent de ce territoire chaque année. Nous pensons que cette solution

va permettre à nos gens de travailler et aux caribous de survivre." La réponse du MLCP à cette contre-proposition devait être livrée le 1er mai. On l'attend toujours. Quant au plan du MER, il a déjà été envoyé à Québec, au sous-ministre.

La décision finale revient aux politiciens.



Robert St-Amour, à gauche, responsable régional du contrôle de l'utilisation au MER, et André Auclair, régisseur de l'unité de Val d'Or

